



Emplacement Réservé n°	Superficie	Bénéficiaire	Destination
2	7 215m ²	commune	voie de desserte secondaire de l'opération coeur de bourg incluant une voie douce
3	1 287m ²	commune	espaces publics de coeur de bourg incluant parvis, voie d'accès et travaux sur voirie existante
4	530m ²	commune	espace public

- ZONAGE**
- Zone A : agricole
 - Zone AH : bâti isolé en zone agricole
 - Zone A-Isd1 : secteur de la zone A dédié à l'accueil d'activités de stockage de déchets inertes
 - Zone N : naturelle
 - Zone AU : à urbaniser
 - 1AUAc : à urbaniser
 - 1AUAd : à urbaniser
 - Zone UAa : tissu ancien du coeur de bourg
 - Zone UAc : tissu ancien du coeur de bourg
 - Zone UB : tissu mixte en continuité du centre ancien
 - Zone UBa : tissu mixte en continuité du centre ancien
 - Zone UE : équipements publics
 - Zone UXa-1 : zone d'activités économiques
 - Zone UXa-2 : zone d'activités économiques
 - Zone UXb : zone d'activités économiques
 - Zone UXc : zone d'activités économiques
- Limites communales
- PRESCRIPTIONS**
- Cônes de vue à prendre en compte
 - Mares et plans d'eaux
 - Bâtiment à caractère patrimonial à préserver
 - Alignement végétal à préserver
 - Mur à préserver
 - Liaison douce identifiée
 - Bâti à préserver
 - Boisement à préserver
 - Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé
 - Espace vert protégé
 - Secteur sujet à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Zone humide à protéger



Commune de Saint-Pathus

Département de Seine-et-Marne

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.A. Règlement Graphique

Vu pour être annexé à la DCM d'arrêt du :